



MARS 2025

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire

Ce document présente les données relatives aux accidents du travail (AT) survenus dans les Pays de la Loire, déclarés et indemnisés par les régimes de Sécurité sociale (régime général, régime agricole, régime social des marins). Les données sont analysées en comparaison à la situation nationale, par secteur d'activité et selon l'âge.

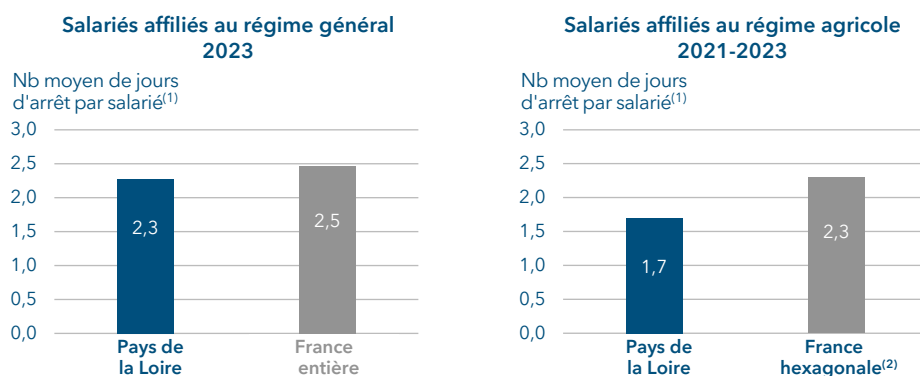
Le document fait partie du tableau de bord Travail et santé en Pays de la Loire.

Un **accident du travail** est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause (article L411-1 du code de la Sécurité sociale et article L.751-6 du Code rural).

➤ 2,3 journées d'arrêt de travail pour accident du travail par salarié en Pays de la Loire contre 2,5 au plan national au régime général

Fig1. Nombre moyen de jours d'arrêt de travail suite à un accident du travail (AT) par salarié

Régime général (2023), régime des salariés agricoles (2021-2023) - Pays de la Loire, France



Lecture : En Pays de la Loire, les AT ont entraîné 2,3 jours d'arrêt de travail par salarié au régime général en 2023, un nombre moyen inférieur à celui constaté en France (2,5). Cet écart région/France est retrouvé pour les affiliés au régime des salariés agricoles.

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels, affiliés au régime des salariés agricoles.

Sources : Carsat, Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 9. | (2) Hors Alsace-Moselle.

Situation régionale

➤ Des accidents du travail avec séquelles parmi les salariés de la région moins fréquents qu'au plan national

Fig2. Accidents du travail (AT) indemnisés au régime général

Pays de la Loire, France - 2019, 2022, 2023

	AT avec première indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'une IP)					Nouveaux cas d'Incapacité permanente (IP)			Nouveaux cas d'IP>10 %			Décès ⁽²⁾	
	Effectif 2023	Fréq. ⁽¹⁾ / 1 000 sal. 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2019	Nb. moy jours d'arrêt par sal. ⁽¹⁾ 2023	Nb. moy jours d'arrêt par AT ⁽¹⁾ 2023	Effectif 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2019	Effectif 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2019	Effectif 2023	Effectif 2022
Pays de la Loire	39 924 ⁽³⁾	33,3 ⁽³⁾	40,7	2,3	68	nd	nd	1,3	nd	nd	0,4	35	48
France entière	555 803	26,8	33,5	2,5	92	33 766	1,6	1,7	11 327	0,5	0,5	759	738

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : Carsat, Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 9.

(2) Décès reconnus AT et survenus avant toute fixation d'un taux d'IP ; dénombrement réalisé en date de paiement (versement du capital décès l'année considérée) et figé à n+2 (précisions p. 8.).

(3) Effectif et Fréquence Pays de la Loire : données publiées par la Cnam.
nd : donnée non publiée.

Lecture : Parmi les salariés des Pays de la Loire affiliés au régime général 40 000 AT ayant déclenché un premier règlement d'une indemnité ont été dénombrés en 2023. Cela correspond à une fréquence régionale de 33,3 pour 1 000 salariés, plus élevée que la fréquence nationale (26,8), une situation déjà observée les années précédentes. En revanche, la fréquence des AT avec séquelles et le nombre de jours d'arrêt de travail liés à un AT par salarié sont moins élevés dans la région.

Fig3. Accidents du travail (AT) indemnisés au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France - 2021-2023 (2021-2022)

	AT avec arrêt				AT avec Incapacité permanente (IP)		AT avec IP>10 %		Décès ⁽²⁾
	Effectif 2021-23 (moy./an)	Fréq. ⁽¹⁾ / 1 000 sal. 2021-23	Nb. moy jours d'arrêt par sal. ⁽¹⁾ 2021-23	Nb. moy jours d'arrêt par AT ⁽¹⁾ 2021-23	Effectif 2021-23 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2021-23	Effectif 2021-22 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2021-22	Effectif 2021-22 (moy./an)
Pays de la Loire	3 149	28,1	1,7	59	249	2,2	113	1,0	3
France hexag. (hors Alsace-Moselle)	34 023	28,2	2,3	80	3 290	2,6	1 462	1,2	52

Champ : affiliés au régime des salariés agricoles.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 9. | (2) décès pour lesquels l'instruction du dossier de reconnaissance en AT est close au moment du dénombrement (ici 2ème trimestre 2024) ; dénombrement réalisé en référence à la date de l'évènement (décès survenus l'année considérée) et non figé.

Lecture : Parmi les salariés des Pays de la Loire affiliés au régime agricole, 3 149 AT avec arrêt ont été dénombrés en moyenne par année sur 2021-2023, soit une fréquence proche de la fréquence nationale (28,1 pour 1 000 salariés vs 28,2). En revanche, la fréquence des AT avec séquelles et le nombre de jours d'arrêt de travail liés à un AT par salarié sont moins élevés dans la région.

Fig4. Accidents du travail (AT) indemnisés au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, France - 2021-2023 (2021-2022)

	AT avec arrêt				AT avec Incapacité permanente (IP)		AT avec IP>10 %		Décès ⁽²⁾
	Effectif 2021-23 (moy./an)	Fréq. ⁽¹⁾ / 1 000 aff. 2021-23	Nb. moy jours d'arrêt par affilié ⁽¹⁾ 2021-23	Nb. moy jours d'arrêt par AT ⁽¹⁾ 2021-23	Effectif 2021-23 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2021-23	Effectif 2021-22 (moy./an)	Fréq./ 1 000 aff. 2021-22	Effectif 2021-22 (moy./an)
Pays de la Loire	920	25,9	2,4	92	146	4,1	110	3,1	10
France hexag. (hors Alsace-Moselle)	10 902	25,7	2,7	107	1 690	4,0	1 077	2,6	89

Champ : affiliés au régime des exploitants agricoles.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 9. | (2) décès pour lesquels l'instruction du dossier de reconnaissance en AT est close au moment du dénombrement (ici 2ème trimestre 2024) ; dénombrement réalisé en référence à la date de l'évènement (décès survenus l'année considérée) et non figé.

Lecture : Parmi les affiliés au régime des exploitants agricoles des Pays de la Loire, 920 AT avec arrêt de travail d'au moins 8 jours ont été dénombrés en moyenne par année sur 2021-2023. Cela correspond à une fréquence équivalente à la moyenne nationale (25,9 pour 1 000 affiliés vs 25,7).



➤ 7 % des marins victimes d'un accident du travail résident dans la région

Fig5. Accidents du travail (AT) indemnisés au régime social des marins

Pays de la Loire, France - 2021-2023, 2023

	AT avec arrêt						Décès
	Effectif 2021-2023 (moy/an)	Fréq./ 1 000 marins actifs ^(3,4) 2021-2023	Fréq./ 1 000 ETP ⁽⁴⁾ 2021-2023	Nb. moy jours d'arrêt par marin actif ^(3,4) AT+Trajet 2023	Nb. moy jours d'arrêt par ETP ⁽⁴⁾ AT+Trajet 2023	Nb. moy jours d'arrêt par accident ⁽⁴⁾ AT+Trajet 2023	Effectif 2021-23 (moy/an)
Pays de la Loire⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾	-					
France entière	1 432 ⁽²⁾ (Fr.entière)	39,5 ⁽²⁾ (Fr.entière)	60,3 ⁽²⁾ (Fr.entière)	3,8 (Fr.entière)	5,8 (Fr.entière)	95 (Fr.entière)	12 (Fr.entière)

Champ : affiliés au régime social des marins (Enim) actifs.

Sources : Enim, IMP. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) En référence au lieu de domicile du marin. | (2) Y compris accidents de trajet avec arrêt des marins domiciliés hors métropole.

(3) Marins actifs sur l'ensemble de l'année. | (4) Définition de l'indicateur p. 9.

Lecture : Parmi les affiliés au régime social des marins actifs domiciliés en Pays de la Loire, 100 AT avec arrêt de travail ont été dénombrés en moyenne par année sur la période 2021-2023. Cela correspond à 7 % des AT dénombrés au plan national sur la période.



Des accidents routiers de mission plus fréquents en Pays de la Loire

Accidents du travail (AT) routiers⁽¹⁾ en mission au régime général

Pays de la Loire, France - 2019 et 2021

	AT routiers en mission ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 4 jours ⁽¹⁾							
	Effectif 2021	Fréq./ 1 000 sal ⁽²⁾ 2021	Nouveaux cas d'IP 2021	Décès ⁽³⁾ 2021	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 sal. 2019	Nouveaux cas d'IP 2019	Décès 2019
Pays de la Loire	840	0,72	nd	nd	957	0,85	nd	nd
France entière	12 186	0,61	1 080	90	13 827	0,71	960	87

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Accidents routiers repérés selon l'approche élaborée par la Direction santé travail de Santé publique France parmi les cas d'accidents ayant entraîné un arrêt de quatre jours ou plus (ou un décès) pour lesquels les informations nécessaires au repérage ont été renseignées.

(2) Définition de l'indicateur p. 9.

(3) Décès reconnus AT survenus avant toute fixation d'un taux d'IP ; dénombrement réalisé en date de paiement (versement du capital décès l'année considérée) et figé à n+2 (précisions p. 8).

nd : donnée non publiée.

Lecture : 840 accidents du travail routiers de mission⁽¹⁾ ayant entraîné 4 jours d'arrêt ou plus ont été dénombrés au régime général en 2021 en Pays de la Loire. Cela correspond à une fréquence de 0,72 pour 1 000 salariés, plus élevée qu'au plan national (0,61), un écart région/France déjà observé en 2019.



Dix décès reconnus accident du travail par an parmi les exploitants agricoles des Pays de la Loire (en 2021-2022)

Décès reconnus accident de travail (AT) au régime général

Pays de la Loire, France - 2019 à 2023

	Nombre de décès reconnus AT ⁽¹⁾				
	2023	2022	2021	2021-2023 (moy/an)	2019-2023 (moy/an)
Pays de la Loire	35	48	31	38	39
France entière	759	738	645	714	685

Lecture : Au régime général, 38 décès reconnus AT⁽¹⁾ et survenus avant toute fixation d'un taux d'IP ont été dénombrés en moyenne chaque année sur la période 2021-2023 dans les Pays de la Loire (31 en 2021, 48 en 2022, 35 en 2023).

En 2022, 5 des 48 décès reconnus AT dans la région sont des suicides (37 sur 738 au plan national en 2022, 33 sur 759 en 2023).

Décès par suicide reconnus AT au régime général

Pays de la Loire, France - 2021, 2022, 2023

	Nombre de décès par suicide reconnus AT ⁽¹⁾		
	2023	2022	2021
Pays de la Loire	<5	5	<5
France entière	33	37	38

Décès reconnus accident de travail (AT) au régime agricole

Pays de la Loire, France - 2019 à 2022

	Nombre de décès reconnus AT ⁽²⁾				
	2023	2022	2021	2021-2022 (moy/an)	2019-2022 (moy/an)
Pays de la Loire dont salariés		-	-	12	11
exploitants ou collaborateurs	nd	12	7	10	9
France hexagonale (hors Alsace Moselle)	149	153	130	142	130
salariés	51	55	54	55	49
exploitants ou collaborateurs	98	99	76	88	81

Lecture : Au régime agricole, 12 décès ont été reconnus AT⁽²⁾, en moyenne chaque année sur la période 2021-2022 dans les Pays de la Loire.

Huit sur dix concernent des affiliés au régime des exploitants agricoles (soit 10 décès en moyenne par an pour cette population).

Au plan national, 35 % de ces décès reconnus AT sont des suicides (sur la période 2021-2023, régime des exploitants agricoles).

Les effectifs restent provisoires.

Décès par suicide reconnus AT au régime agricole

France - 2021-2023

	Nombre de décès par suicide reconnus AT ⁽²⁾
	2021-2023 (moy/an)
France hexagonale (hors Alsace Moselle)	34
salariés	3
exploitants ou collaborateurs	31

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels, affiliés au régime des salariés agricoles et affiliés au régime des exploitants agricoles.

Sources : Carsat, CCMSA, Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Au régime général, les décès dénombrés sont les décès reconnus AT survenus avant toute fixation d'un taux d'IP; dénombrement réalisé en date de paiement (versement du capital décès l'année considérée) et figé à n+2 (précisions p. 8).

(2) Au régime agricole, les décès dénombrés sont ceux pour lesquels l'instruction du dossier de reconnaissance en AT est close au moment du dénombrement (ici 2ème trimestre 2024) ; dénombrement réalisé en référence à la date de l'évènement (décès survenus l'année considérée) et non figé.



Situation selon le secteur d'activité

➤ **Pêche, commerce maritime, travaux paysagers, agricoles, forestiers, et hébergement médicosocial font partie des secteurs les plus accidentogènes**

Fig6. Accidents du travail (AT) indemnisés selon le secteur d'activité au régime général

Pays de la Loire, France – 2021, 2023

Situation selon les grands secteurs tels que définis par la Nomenclature des activités françaises (NAF)

Secteurs d'activité (Nomenclature NAF) ⁽³⁾	AT avec première indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)							
	Pays de la Loire ⁽¹⁾					France entière		
	Effectif: 2023	Fréq. ⁽²⁾ / 1 000 sal. 2023	Nb. moy. jours d'arrêt par AT ⁽²⁾ 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2021	Nb. moy. jours d'arrêt par AT ⁽²⁾ 2021	Fréq./ 1 000 sal. 2023 ⁽⁴⁾	Fréq./ 1 000 sal. 2021	Nb. moy. jours d'arrêt par AT 2021
N - Activités de services administratifs et de soutien 7820Z Activités des agences de travail temporaire	6 592 4 806	55,5 -	65 59	64,8 89,1	65 59 ⁽⁴⁾	37,7 52,2	41,8 62,2	86 73
H - Transports et entreposage	3 625	54,7	79	62,0	78	48,2	54,0	96
F - Construction	5 718	54,1	65	61,9	56	43,3	50,5	77
Q - Santé humaine et action sociale QB Hébergement médicosocial et social - Action sociale	5 223 nd	42,2 -	82 -	48,9 63,9	74 74 ⁽⁴⁾	41,6 56,2	46,6 63,5	84 84
R - Arts, spectacles et activités récréatives	604	37,9	49	37,4	41	47,3	38,5	51
E - Prod° et distrib. eau, assainissement, gest° déchets...	360	37,7	79	51,3	64	45,6	43,5	89
I - Hébergement et restauration	1 869	34,7	52	32,8	58	27,5	25,5	74
C - Industrie manufacturière CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques CA Industries agro-alimentaires CG Industries des plastiques	7 998 nd nd nd	33,8 - - -	69 - - -	38,2 58,9 43,3 40,3	63 54 ⁽⁴⁾ 70 ⁽⁴⁾ 67 ⁽⁴⁾	25,6 34,7 32,1 34,5	28,4 38,8 35,5 34,9	72 68 75 77
G - Commerce ; réparation automobiles et motocycles	5 253	29,4	61	33,0	58	26,7	30,4	76
B - Industries extractives	50	nd	53	43,5	37	11,6	13,4	87
S - Autres activités de services	554	20,7	73	22,1	71	17,7	19,6	83
L - Activités immobilières	231	16,8	65	17,3	66	13,7	15,3	104
O - Administration publique	752	14,0	57	14,1	51	13,5	13,4	61
P - Enseignement	361	11,4	68	13,3	66	9,0	12,1	72
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	545	7,2	66	8,2	57	5,5	6,8	80
K - Activités financières et d'assurance	144	3,2	89	4,1	94	3,1	3,4	101
J - Information et communication	145	3,2	68	3,5	71	2,4	3,6	81
A, D	30	-	-	-	-	nd	14,1	61
Total	39 924	33,3	68	37,7	64	26,8	30,1	80

Situation selon les Comités techniques nationaux (CTN)

Secteurs d'activité (Comités techniques nationaux du régime général) ⁽⁵⁾	AT avec première indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)				
	Pays de la Loire ⁽¹⁾			France entière	
	Effectif: 2023	Fréq. ⁽²⁾ / 1 000 sal. 2023	Nb. moy. jours d'arrêt par AT ⁽²⁾ 2023	Fréq./ 1 000 sal. 2023	Nb. moy. jours d'arrêt par AT 2023
CTN B Bâtiment et TP	5 800	50,1	65	40,0	91
CTN I Serv. II: travail temporaire, action sociale, santé	11 171	48,9	73	40,3	98
CTN C Transports, EGE, livre, communication	5 148	41,8	75	37,3	102
CTN F Bois, ameublement, papier carton, textiles, cuirs et peaux etc.	1 660	39,4	69	33,1	86
CTN D Services, commerce, industrie de l'alimentation	6 781	39,3	66	35,8	84
CTN A Métallurgie	4 289	30,9	61	23,3	78
CTN E Chimie, caoutchouc, plasturgie	833	30,7	69	19,2	85
CTN G Commerce non alimentaire	2 277	19,8	65	17,4	92
CTN H Services I: banques, assurances, administration	1 763	7,5	60	7,3	81
Total	39 924	33,3	68	26,8	88

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : Carsat, Cnam. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectif et Fréq. Pays de la Loire, total des secteurs : données publiées par la Cnam (hors compte spécial). Effectif et Fréq. Pays de la Loire par NAF et CTN : données Carsat.

(2) Définition de l'indicateur p. 9.

(3) Plusieurs niveaux de la Nomenclature des activités françaises (NAF) sont présentés dans ce tableau : nomenclature détaillée (code composé de quatre chiffres et une lettre), en 38 postes (deux lettres) ; et en 21 postes (une lettre).

(4) Calcul ORS.

(5) Y compris fonctions supports.

nd : données non publiée.

Lecture : Dans le secteur de la Santé humaine et de l'action sociale, tel que défini par la NAF, la fréquence annuelle des AT est plus élevée que celle de l'ensemble des secteurs d'activité relevant du régime général, dans les Pays de la Loire (42,2 pour 1 000 salariés vs 33,3 en 2023) comme au plan national (41,6 vs 26,8).

La durée moyenne des arrêts de travail par AT y est également plus élevée dans la région (82 vs 68 jours en 2023).

Les données de 2021 montrent qu'au sein de ce secteur, dans la région comme au plan national, les salariés relevant des activités de l'hébergement médicosocial et de l'action sociale sont plus particulièrement concernés.



Fig7. Accidents du travail (AT) indemnisés selon le secteur d'activité au régime des salariés agricole
Pays de la Loire, 2021-2022

Secteurs d'activité (Nomenclature MSA)	AT avec arrêt				
	Pays de la Loire			France hexagonale (hors Alsace Moselle)	
	Effectif 2021-22 (moy/an)	Fréq. ⁽¹⁾ / 1 000 sal. 2021-22	Nb moy. jours d'arrêt par AT ⁽¹⁾ 2021-22	Fréq./ 1 000 sal. 2021-22	Nb moy. jours d'arrêt par AT 2021-22
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors act. de bureau) <i>Activités pour lesquelles la fréq. des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur⁽³⁾</i>					
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	580	94,4	39	94,5	55
Travaux forestiers⁽²⁾ <i>Activités pour lesquelles la fréq. des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur⁽³⁾</i>					
330 Exploitations de bois proprement dites	23	93,4	44	74,1	96
Approvisionnement, commercialisation et transformation⁽²⁾ <i>Activités pour lesquelles la fréq. des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur⁽³⁾</i>					
660 Insémination artificielle	17	107,8	68	45,2	72
760 Traitement des viandes de volailles	40	54,1	48	60,4	99
630 Traitement de la viande	34	50,0	143	35,7	103
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	76	49,4	89	49,1	103
770 Coopératives diverses	26	40,7	49	56,6	100
650 Vinification	15	40,0	60	34,8	90
Culture, élevage et activités assimilées⁽²⁾ <i>Activités pour lesquelles la fréq. des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur⁽³⁾</i>					
150 Entraînement, dressage, haras	257	151,0	72	99,2	78
130 Élevage spécialisé gros animaux	81	52,1	81	45,0	72
910 Jardiniers, gardes -de propriété, forestiers	21	51,6	67	45,3	71
140 Élevage spécialisé petits animaux	146	39,4	68	36,9	87
Autres activités <i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾</i>					
4 Apprentis	172	34,6	27	36,9	30
980 Travailleurs handicapés des CAT	38	48,0	37	53,9	33
Organismes professionnels ⁽⁴⁾ et ensemble des activités de bureau	112	7,1	77	8,6	124
Total	3 275	29,2	58	28,8	79

Champ : affiliés au régime des salariés agricoles.
Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 9.

(2) Hors activité de bureau.

(3) Activité présentée si le nombre de salariés (définition p. 8) est supérieur à 150 et si le nombre d'AT avec arrêt en Pays de la Loire est supérieur ou égal à 5 (en moyenne par an).

(4) Dont salariés de la MSA, Crédit agricole...

Lecture : 70 AT avec arrêt de travail ont été dénombrés en moyenne par année en 2021-2022 parmi les salariés du secteur des travaux forestiers affiliés au régime agricole dans les Pays de la Loire (hors activités de bureaux). Dans ce secteur, la fréquence annuelle des AT avec arrêt (73,5 pour 1 000 salariés) est 2,5 fois plus élevée que celle observée pour l'ensemble des secteurs d'activités du régime agricole (29,2).

Fig8. Accidents du travail indemnisés selon le secteur d'activité au régime social des marins

Pays de la Loire, France, 2021-2023

Secteurs d'activités (Nomenclature ENIM)	AT avec arrêt			
	Pays de la Loire	France entière		
	Effectif ⁽³⁾ 2021-2023 (moy/an)	Effectif ⁽⁴⁾ 2021-2023 (moy/an)	Fréq/ 1 000 ETP ⁽⁵⁾ 2021-2023	Nb. moy jours d'arrêt par accident ⁽⁵⁾ AT+Trajet 2023
Pêche	51	644	70,8	95
Commerce maritime ⁽¹⁾	35	676	59,6	101
Cultures marines ⁽²⁾	14	112	33,9	58
Total	100	1 432	60,3	95

Champ : affiliés au régime social des marins (Enim) actifs.

Sources : Enim, IMP. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Y compris secteur des activités portuaires et plaisance professionnelle.

(2) Une partie des actifs de ce secteur sont affiliés à la MSA.

(3) En référence au lieu de domicile du marin.

(4) Y compris accidents de trajet avec arrêt des marins domiciliés hors métropole.

(5) Définition de l'indicateur p. 9.

Lecture : Le nombre d'AT avec arrêt survenus parmi les affiliés au régime social des marins actifs domiciliés en Pays de la Loire relevant du secteur de la pêche s'élève à 51 en moyenne par année sur la période 2021-2023. C'est dans ce secteur que la fréquence des AT est, au plan national, la plus élevée.

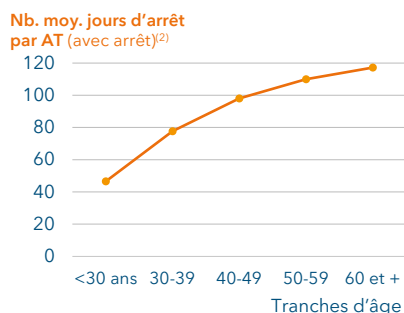


Situation selon l'âge

➤ Une augmentation avec l'âge de la durée moyenne des arrêts de travail consécutifs aux accidents

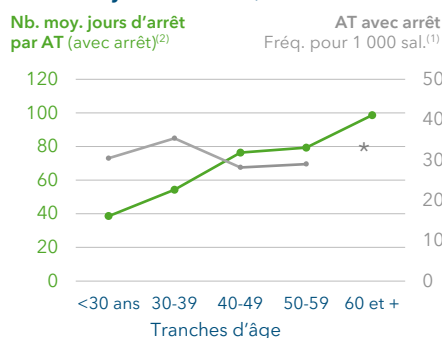
Fig9. Accidents du travail indemnisés selon l'âge

Salariés affiliés au régime général
France entière⁽¹⁾, 2023

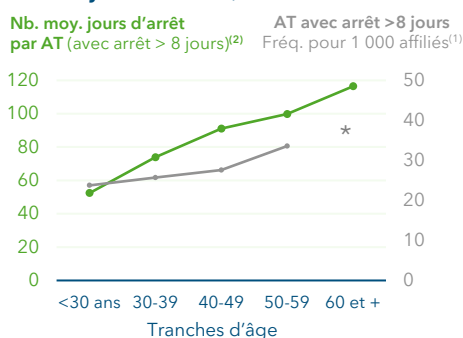


Lecture : La fréquence des AT avec arrêt parmi les salariés affiliés au régime agricole varie peu selon l'âge, mais la gravité de ces accidents augmente : le nombre moyen de jours d'arrêt consécutifs est ainsi 2,5 fois plus élevés chez les salariés de 60 ans et plus que chez ceux de moins de 30 ans en Pays de la Loire (2020-2021). Cette augmentation est retrouvée pour les affiliés au régime des exploitants agricoles (2020-2021), et pour les salariés du régime général (France entière, 2023)

Salariés affiliés au régime agricole
Pays de la Loire, 2020-2021



Affiliés au régime des exploitants agricoles
Pays de la Loire, 2020-2021



Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels, affiliés au régime des salariés agricoles et affiliés au régime des exploitants agricoles.

Sources : Cnam, CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire

(1) Donnée non publiée pour les Pays de la Loire | (2) Définition de l'indicateur p. 8. | * : donnée non présentée (non fiable)..

Situation selon le département

➤ Des durées moyennes d'arrêts de travail consécutifs aux accidents plus longues en Mayenne et en Sarthe

Fig10. Accidents du travail (AT) indemnisés en Pays de la Loire selon le département

Pays de la Loire - Régime général (2022-2023), Régime agricole (2021-2023)

	Nombre moyen de journées d'arrêt par AT ⁽¹⁾		
	Salariés du régime général	Salariés du régime agricole	Affiliés au régime des exploitants agricole
	AT avec 1ère indemnisation (pour arrêt et/ou IP) 2022-2023	AT avec arrêt 2021-2023	AT avec arrêt > 8 jours 2021-2023
Loire-Atlantique	68	56	86
Maine-et-Loire	65	61	88
Mayenne	70	71	100
Sarthe	74	60	99
Vendée	66	56	85
Pays de la Loire	68	59	92

Lecture : La durée moyenne des arrêts en lien avec un AT est, au régime général, plus élevée en Sarthe et en Mayenne (74 et 70 jours par AT) que dans les autres départements des Pays de la Loire entre 65 et 68). C'est aussi dans ces deux départements que les durées moyennes sont plus élevées au régime agricole.

Champ : salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels, affiliés au régime des salariés agricoles et affiliés au régime des exploitants agricoles.

Sources : Carsat, CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Définition de l'indicateur p. 8.



Éléments de méthode

Source des données

Bases de données des régimes de sécurité sociale

Les données sont issues des systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale suivants : régime général (pour les salariés relevant de la branche des risques professionnels), régime des salariés agricoles, régime des exploitants agricoles, régime social des marins.

Y sont enregistrés les accidents déclarés par les employeurs des salariés concernés (respectivement les exploitants agricoles, les marins) et reconnus accidents du travail (AT) ainsi que les prestations et réparations financières versées¹ correspondantes : indemnités journalières (IJ) suite à un arrêt de travail², réparation financière (capital ou rente viagère), suite à l'octroi par le médecin conseil d'une incapacité permanente (IP), en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ou la survenue du décès de la victime (capital-décès versé à sa famille).

Les réparations financières peuvent être versées, et donc enregistrées dans les bases de données, plusieurs années après l'accident, car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour évaluer le degré d'incapacité³.

Définitions

- **Accident du travail (AT)** : un AT est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause (article L411-1 du code de la Sécurité sociale et article L.751-6 du Code rural). Dans ce document, seuls les accidents déclarés par les employeurs au régime de Sécurité sociale ayant fait l'objet d'un arrêt de travail ou du versement d'une réparation financière sont pris en compte.

La méthode de leur dénombrement statistique diffère selon le régime :

- . au régime général, ce sont les **AT avec 1ère indemnisation** (ou AT en 1er règlement) : AT déclarés ayant donné lieu à une première indemnisation au cours de la période considérée : versement d'IJ en cas d'arrêt de travail d'au moins 24 h (premier arrêt en cas d'arrêts répétés / premier versement en cas d'arrêt long), ou de la réparation financière en cas d'IP octroyée (1er versement en cas de rente) ou de décès.

Le dénombrement est réalisé en référence à la date de paiement. Il est provisoire jusqu'à l'année n+2 (figé à n+2), l'année n étant l'année de survenue de l'accident^{4,5} ;

- . au régime agricole (régime des salariés agricoles, régime des exploitants agricoles) et au régime social des marins, ce sont les **AT avec arrêt** : AT déclarés ayant donné lieu à un premier versement d'IJ en cas d'arrêt de travail d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident au régime des salariés agricoles, d'au moins 8 jours au régime des exploitants agricoles (premier arrêt en cas d'arrêts répétés / premier versement en cas d'arrêt long).

Le dénombrement est réalisé à la date de l'évènement.

- **AT avec incapacité permanente (IP)** (ou AT avec séquelles) : AT ayant fait l'objet d'une réparation financière (capital ou rente) suite à l'octroi par le médecin conseil d'une IP en lien avec des séquelles physiques ou psychiques.

Les cas pris en compte dans le dénombrement statistique diffèrent selon le régime :

- . au régime général, le dénombrement est réalisé en référence à la date de paiement : sont dénombrés les AT pour lesquels le versement de la réparation financière (1er versement en cas de rente) a eu lieu au cours de la période considérée. Les effectifs de l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure. Le dénombrement est provisoire jusqu'à l'année n+2 (figé à n+2), l'année n étant celle de survenue de l'AT ;
- . au régime agricole (salariés et exploitants), le dénombrement est réalisé en référence à la date de l'évènement : sont dénombrés les AT survenus au cours de la période considérée pour lesquels une IP a été octroyée par le médecin conseil, quelle que soit l'année du versement de la réparation financière correspondante (1er versement en cas de rente). Il est non figé.

- **Décès** ou AT mortel : décès reconnus AT.

Les cas pris en compte dans le dénombrement statistique diffèrent selon le régime :

- . au régime général, les décès dénombrés au cours de la période considérée sont des décès survenus avant toute fixation d'un taux d'IP. Le dénombrement est réalisé en date de paiement (versement du capital décès). Les effectifs de l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus dans l'année ou une année antérieure. Le dénombrement est provisoire jusqu'à l'année n+2 (figé à n+2), l'année n étant celle de survenue de l'AT ;
- . au régime agricole, les décès dénombrés au cours de la période considérée sont ceux survenus sur cette période et dont l'instruction du dossier de reconnaissance en AT est close (au moment du dénombrement).

Le dénombrement est réalisé en référence à la date de l'évènement. Il est non figé.

NB : Rupture de série entre 2018 et 2019 au régime général du fait du réalignement de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance en AT des malaises sur le principe de présomption tel que balisé par la jurisprudence (circulaire CIR-14/2018) (l'effectif correspondant a augmenté de 33 % au plan national et de 52 % dans la région entre 2018 et 2019).



- Fréquence pour 1 000 salariés (/affiliés) :

nombre de cas (d'AT, d'IP, d'IP>10%) sur la période /
nombre de salariés (ou affiliés) x 1 000.

La donnée « nombre de salariés (ou affiliés) »

(dénominateur) diffère selon les régimes. Il s'agit :

- au régime général, du nombre de salariés en activité ou au chômage partiel au 31 décembre de l'année ;
- au régime des salariés agricoles, du nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA, un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, quel que soit le nombre de contrats dans l'établissement ;
- au régime social des marins, soit du nombre de marins en équivalents temps plein (nombre total de jours d'embarquement et de congés divisé par 360 jours)⁶, soit du nombre de marins actifs sur l'année.

NB : L'indicateur permet de comparer la situation entre deux zones géographiques (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations relatives aux populations de deux régimes différents. Une différence observée entre deux zones géographiques en termes de fréquence des AT doit être interprétée avec précaution, dans la mesure où les taux de déclarations d'AT par les employeurs peuvent varier d'une région à l'autre.

- Nombre de jours d'arrêt par salarié (/affilié) :

nombre d'IJ consécutives aux AT versées sur la période /
nombre de salariés (ou affiliés).

Les critères de dénombrement des IJ versées diffèrent selon le régime, et correspondent :

- au régime général, aux arrêts d'au moins 24 heures ;
- au régime des salariés agricoles, aux arrêts d'au moins un jour complet (en sus du jour de l'AT) ;
- au régime des exploitants agricoles, aux arrêts d'au moins 8 jours.

Les critères de dénombrement des salariés (ou affiliés) diffèrent également selon les régimes (voir ci-dessus).

NB : Cet indicateur était présenté par l'IRDES jusqu'en 2014 dans l'outil Eco-Santé. Il permet de compléter la comparaison réalisée à partir de la seule fréquence des AT, en apportant des données quant à la gravité des AT (appréciée ici en termes de jours d'arrêt de travail). Cet indicateur est notamment intéressant à utiliser lorsque les données relatives aux IP ne sont pas disponibles.

- Nombre de jours d'arrêt par AT (ou indice de gravité) :

nombre d'IJ consécutives aux AT versées sur la période /
nombre d'AT recensés sur la période ;

Les critères de dénombrement des IJ versées et des « AT » diffèrent selon les régimes (voir ci-dessus).

Avertissements

> Les données du régime général présentées concernent les accidents attribués à un employeur relevant d'un des neuf Comités techniques nationaux (CTN)⁷.

Elles ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts par la branche AT/MP jusqu'en 2025), ni les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

Depuis 2021, les données France entière incluent celles de Mayotte.

> Du fait de leur caractère provisoire (jusqu'à n+2 au régime général) ou non figé (régime agricole), les données présentées peuvent différer de celles publiées dans d'autres documents.

> Au régime général, les effectifs d'IP et les effectifs de décès de l'année n doivent être interprétés avec précaution car ils sont la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure. De plus, les décès survenus après fixation d'un taux d'IP ne sont pas pris en compte dans les dénombrements.

> Les indicateurs tels que la « fréquence pour 1 000 salariés (/affiliés) » ou le « nombre de jours d'arrêt par salarié » permettent de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre deux secteurs géographiques), mais pas les situations de populations relevant de deux régimes différents.

1. Par la branche « risques professionnels » au régime général et au régime agricole. Les affiliés au régime social des marins bénéficient de prestations similaires.

2. Arrêt d'au moins 24 heures au régime général, d'au moins un jour complet en sus du jour de l'AT au régime des salariés agricoles, d'au moins 8 jours au régime des exploitants agricoles.

3. Le degré d'incapacité (taux d'IP) est évalué sur une échelle de 1 à 100% en fonction d'un barème prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge, l'état général et les qualifications professionnelles de la victime. La réparation se fait sous forme d'un capital lorsque le taux d'IP est inférieur à 10 %, sous forme de rente viagère lorsqu'il est supérieur à 10 % au régime général (30 % pour les affiliés au régime des exploitants agricoles).

4. Au régime général, les AT ayant fait l'objet d'un versement d'IJ et d'une réparation financière, en cas d'IP, au cours de la période considérée sont comptabilisés une seule fois.

5. Des écarts peuvent ainsi exister entre les données publiées par la Cnam et les données publiées par la Carsat. En outre, pour certains indicateurs, les données relatives à l'année n considérées définitives (établies à n+2) n'ayant pas été publiées, ce sont les données provisoires qui sont présentées.

6. Source : DGAMPA, Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

7. Selon la définition de leur périmètre à la date du dénombrement.



Bibliographie

- [1] Cnam. (2024). Rapport annuel 2023 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 189 p.
- [2] Carsat Pays de la Loire. (2025). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2023. 20 p.
- [3] Enim, IMP. (2024). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2023. 12 p.
- [4] Cnam. (2022). Focus sur le risque routier. In *Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers*. pp. 209-216.
- [5] MSA. (2024). Réunion de Conjoncture N° 72. 13 décembre 2024. 91 p.
- [6] Carsat Pays de la Loire. Open Carsat Pays de la Loire. [Page web]. <https://opendata.carsat-pl.fr>.

Pour en savoir plus

- . Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles. (2025). Les conditions de travail en 2023. Édition 2024. 350 p.
- . MSA. (2023). Approche statistique des risques professionnels des salariés agricoles. Données 2022. France métropolitaine. 55 p.
- . Carsat Pays de la Loire. (2023). Sinistralité du risque routier au travail en Pays de la Loire. 3 p.
- . Cnam. Fiches de sinistralité d'un code APE-NAF. [Page web]. <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/risques-professionnels-et-sinistralite/moteur-recherche-code-ape-naf/recherche-fiches-sinistralite-par-code-naf>.
- . Geoffroy-Perez B, Fouquet A, Rabet G, et al. (2018). Programme Cosmop : surveillance de la mortalité par cause selon l'activité professionnelle. Analyse de la mortalité et des causes de décès par secteur d'activité de 1976 à 2005. Santé publique France. 49 p.
- . Daubas-Letourneux V. (2011). Étude sociologique sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les secteurs de la pêche et des cultures marines en Bretagne. Phase 1 : Diagnostic de la connaissance et bilan statistique. 125 p.



TABLEAU DE BORD TRAVAIL ET SANTÉ. DONNÉES EN PAYS DE LA LOIRE.

Le tableau de bord relatif à la thématique Travail et santé en Pays de la Loire vise à apporter une vue d'ensemble actualisée de la situation régionale et des différentes bases de données disponibles dans ce champ, en rassemblant et en restituant un ensemble d'indicateurs régionaux.

Réalisé par l'Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), ce tableau de bord, mis en œuvre et actualisé régulièrement depuis 2018, s'enrichit progressivement grâce à la mise à disposition par les partenaires et/ou l'accès à de nouvelles sources d'informations régionales. Depuis 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès à ses différentes composantes et de permettre leur actualisation régulière, il se présente sous la forme d'un ensemble de brochures thématiques mises en ligne et rassemblées dans l'espace dédié Travail et santé du site de l'ORS (rubrique Tableau de bord régional).

Les brochures s'articulent autour de trois axes :

- les problèmes de santé interférant avec le travail, avec la question de la compatibilité entre l'état de santé et le poste occupé ;
- les problèmes de santé en lien avec le travail ;
- la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Le tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire est réalisé à la demande et grâce à un financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

AUTEURS

L'analyse des données et l'écriture du document ont été réalisées par l'équipe de l'ORS Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

M.-C. Bournot, J.-F. Buyck. (2025). Accidents du travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 11 p.

L'ORS Pays de la Loire autorise l'utilisation et la reproduction des résultats de cette étude sous réserve de la mention des sources des données et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-458-2/ ISBN NET : 978-2-36088-459-9

© Crédit photo : Julien Eichinger - AdobeStock

Mars 2025